



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Patrimoine et Foncier

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Patrimoine et Foncier

☎ 04.94.36.32.62 – vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2023/124/A.J.

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....

DE CONCLURE avec le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Var, sis 860, route des Avocats, 83260 LA CRAU (CS 70576 – 83041 TOULON Cedex 9), représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian SIMON, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 6, Avenue François Cuzin, en vue d'effectuer les visites médicales des agents communaux.

La Ville est propriétaire d'un immeuble dit « Bir Hakeim » situé à Toulon (83000), 6, Avenue François Cuzin, acquis par acte notarié auprès de la SNC Mayol, le 7 mars 1989.

Les services des collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion (CDG).

Par convention en date du 23 février 2023, la Ville de Toulon a adhéré au service proposé par le CDG. Ainsi, il convenait de proposer un lieu de visite médicale pour les agents de la Ville de Toulon, et d'établir une convention de mise à disposition, pour ce faire.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023.

Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

En considération du but poursuivi par le Preneur, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite.

L'activité du Preneur étant au bénéfice de la Ville, celle-ci prendra à sa charge les frais de fonctionnement.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 23 AOUT 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 24 AOUT 2023

PUBLIE LE 24 AOUT 2023

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY

Acte à classer**2023124AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-24T14-56-32.00 (MI247120731)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230823-2023124AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/124/A.J. - Conclusion
du louage des choses pour une durée n'excédant pas
12 ans - avec le Centre de Gestion (CDG) de la Foncière
Publique Territoriale du Var

Date de décision : 23/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DAF SPF DECI 2023 124 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/08/23 à 14:56

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 24/08/23 à 14:56

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/08/23 à 15:02